

	Support d'enregistrement	I5-25-a
	INSTRUCTION QUALITE FOURNISSEUR ISO 9001 / EN 9100	02/08/2020
		PAGE : 1/6

1- Objet et exigences

Ce document définit les clauses qualité applicables par les fournisseurs en usinage de la société SUPB intervenant sur des fabrications soumises aux normes applicables ISO9001 et EN9100 ; Elle expose les règles générales d'achat entre SUPB et ses fournisseurs.

2- Domaine d'application

Cette instruction s'applique à l'ensemble des fournisseurs en usinage sur des pièces soumises aux normes ISO9001 et EN9100.

Ce document est applicable et contractuel et il est référencé dans les commandes d'achat.

3- Documents de référence

Processus réalisation du produit : P5

Normes ISO9001 et EN9100

SAFRAN GRP-0087

DAHER SOCATA – MOP0772

MAP – EQAF

EXAMECA ADI – PS5-I-02

4- Exigences Qualité

Engagement SUPB

La société SUPB s'engage à :

- **fournir toutes les informations nécessaires à la réalisation des produits sous-traités devant répondre aux exigences ISO9001 ou EN9100 ;**
- **apporter son assistance au fournisseur dans l'exercice de l'assurance qualité ou tout autre domaine de sa capacité pour obtenir des produits conformes.**

5- Engagement FOURNISSEUR

- Réception de la commande : le fournisseur s'engage à mettre en œuvre un système de revue des commandes SUPB capable de répondre à tous les points contractuels (délai, prix, indice documents, exigences techniques et qualité). Si le fournisseur détecte un désaccord il devra le signaler à la société SUPB.

- Conformité des produits : le fournisseur s'engage à s'assurer qu'il dispose de toutes les informations, qualifications et moyens requis pour réaliser et vérifier la conformité des produits. Il s'engage à signaler à la société SUPB toute difficulté liée à la réalisation du produit avant d'exécuter le contrat.

Il n'est pas autorisé à sous-traiter sauf accord préalable de SUPB.

- Réception des produits : le fournisseur s'engage à examiner visuellement les approvisionnements fournis afin de signaler tout dommage éventuel résultant du transport.

-

	Support d'enregistrement	I5-25-a
	INSTRUCTION QUALITE FOURNISSEUR ISO 9001 / EN 9100	02/08/2020
		PAGE : 2/6

- Contrefaçon des produits : le fournisseur s'engage à mettre en œuvre de manière appropriée les moyens permettant la prévention sur l'utilisation de pièces contrefaites.
Il s'engage à mettre en quarantaine et déclarer des pièces contrefaites ou susceptibles de l'être.
- Suivi des produits : le fournisseur s'engage à signaler toute anomalie pouvant survenir en cours de réalisation.
- Sécurité des produits : le fournisseur s'engage à assurer la protection des pièces et leur traçabilité contre toute source de dégradation depuis la réception jusqu'à la livraison.
Il s'engage à assurer l'identification et la traçabilité des produits tout au long du process.
- Conditionnement des produits : le fournisseur s'engage à protéger les pièces contre toute cause de dégradation, il devra donc utiliser des moyens de conditionnement appropriés et portera une attention particulière à la propreté du conditionnement pour ne pas livrer des pièces en mauvais état.
- Engagement contractuel : le fournisseur s'engage à respecter les délais négociés ou informer la société SUPB de tout retard éventuel ;
Il doit renseigner les relevés de côtes, les relances logistiques ou tout autre document émis par la société SUPB.
Aucun document contractuel ne doit être communiqué sans autorisation préalable de SUPB.
- Système qualité : le fournisseur doit avoir un système qualité certifié répondant aux exigences des référentiels demandés.
Il s'engage à informer SUPB de toute évolution relative à ses qualifications ou certifications.
Il doit s'assurer de posséder les qualifications nécessaires à la bonne réalisation des prestations.
- Données numériques : le fournisseur doit maîtriser les données numériques utilisées pour la conception, la fabrication ou le contrôle du produit et issues du client final.
Il ne doit pas modifier ces données, si cela s'avère nécessaire le fournisseur devra faire une demande à SUPB.
- Exigences réglementaires : le fournisseur se doit d'identifier et d'appliquer les exigences réglementaires légales établies par les organismes gouvernementaux.

6- Responsabilités FOURNISSEUR

Le fournisseur a l'entière responsabilité d'assurer la conformité de sa fourniture ainsi que celle qu'il peut être amené à sous-traiter à son tour, en respectant les exigences techniques et qualité de SUPB.

Il doit s'assurer d'être en possession des derniers documents en vigueur appelés à la commande.

7- Surveillance du FOURNISSEUR

La société SUPB se réserve le droit de réaliser une surveillance dans les locaux du fournisseur, sans que cela ne diminue en quoique ce soit la responsabilité de celui-ci.

	Support d'enregistrement	15-25-a
	INSTRUCTION QUALITE FOURNISSEUR ISO 9001 / EN 9100	02/08/2020
		PAGE : 3/6

Cette surveillance porte :

- sur le système qualité du fournisseur
- sur les moyens intervenants dans l'exécution de la commande
- sur les produits pour contrôler leur conformité.

Cette surveillance s'effectuera le plus souvent sous forme de visites, d'évaluations documentaires ou d'audits et pourra conduire la société SUPB à demander au fournisseur des actions correctives.

Un suivi des performances est effectué régulièrement, toute défaillance pourra obliger la société SUPB à demander un plan d'actions, voire d'arrêter de travailler avec ce fournisseur.

8- Commandes SUPB

La prestation est réalisée suivant les commandes, instructions, plans et cahier des charges fournis.

Lorsqu'il y a des différences entre le plan ou les spécifications techniques et les instructions de la commande, le fournisseur devra impérativement informer la société SUPB avant de lancer sa prestation.

Les commandes précisent :

- la désignation des pièces à fabriquer
- la matière
- la référence des documents applicables et leur indice
- le numéro de dossier de fabrication (N°OF)

9- Fourniture de la matière

L'identification de la matière fournie de par la société SUPB doit être assurée sans faille tout au long de la réalisation du produit, pour assurer sans ambiguïté que la matière employée pour la réalisation est celle prévue.

Le fournisseur s'assurera que la matière fournie par la société SUPB correspond, dans ses dimensions, à celle qui est nécessaire pour réaliser la commande et vérifiera la correspondance de l'identification inscrite avec les notes de la commande.

Aucune matière que celle prévue et fournie par la société SUPB ne doit être utilisée et toute anomalie constatée devra être signalée par le fournisseur.

Le fournisseur doit stocker les produits fournis dans des conditions appropriées de manière à des dégradations qui nuiraient à la conformité du produit final.

10- Mise à disposition des outillages

Lorsque la société SUPB fournit des outillages, le fournisseur vérifiera la bonne identification des outillages confiés avant d'entreprendre la réalisation.

Le fournisseur signalera les détériorations constatées.

Le fournisseur doit stocker les outillages dans des conditions appropriées de manière à éviter la corrosion et les chocs.

	Support d'enregistrement	I5-25-a
	INSTRUCTION QUALITE FOURNISSEUR ISO 9001 / EN 9100	02/08/2020
		PAGE : 4/6

11- Contrôle et moyens de contrôle

Avant toute livraison, le fournisseur doit s'assurer que toutes les opérations de fabrication et de contrôle ont été correctement réalisées et que les produits sont conformes aux exigences de la commande.

La feuille de relevé de côtes, jointe à la commande, devra être complétée et retournée avec les pièces.

A la réception de la commande et avant la livraison, le fournisseur s'engage à réaliser un contrôle quantitatif.

Le fournisseur doit définir des règles d'étalonnage pour ses équipements de contrôle.

Il doit également définir la périodicité, les méthodes, les relevés de résultats et les critères d'acceptation de ses étalonnages.

Le fournisseur doit également définir la manière dont il gère la non-conformité décelée sur un moyen de contrôle.

12- Premier article

Dans le cas d'un premier article pour le fournisseur, celui-ci doit joindre avec les pièces, un premier article correspondant à un relevé de côtes (avec pièce repérée) – le plan annoté avec les côtes contrôlées peut servir de relevé de côtes.

Dans le cas d'un premier article pour la société SUPB, un document sera joint à la commande correspondant au relevé de côtes.

Ce relevé devra être complété par le fournisseur et envoyé à la société SUPB avec la première pièce pour une validation par nos services contrôle.

Si cette validation correspond à nos attentes, le relevé de côtes sera retourné au fournisseur avec la mention « bon pour livraison ».

Tout relevé incomplet ou fourni sans la pièce « premier article » sera refusé et renvoyé au fournisseur qui devra alors le corriger et le renvoyer.

La société SUPB pourra également demander au fournisseur des documents pour compléter la validation du premier article (exemple : la gamme opératoire, la gamme de contrôle, ...).

Procédure 1° article : la revue 1° article ou FAI (First Article Inspection) participe à la validation de l'ensemble d'un processus ; ils concernent les articles intégrés dans un produit fabriqué par SUPB, qu'il soit réalisé en interne ou fabriqué.

Les règles conduisant au lancement d'une FAI s'appliquent :

- à un nouveau produit
- lorsque le fournisseur devient approvisionneur de la matière ou de composants entrant dans le produit final
- à un premier article présentant des non conformités majeures
- à un transfert de fabrication
- à une reprise de fabrication après une interruption de plus de 2 ans
- à un changement de process de fabrication

	Support d'enregistrement	I5-25-a
	INSTRUCTION QUALITE FOURNISSEUR ISO 9001 / EN 9100	02/08/2020
		PAGE : 5/6

13- Produits non conformes

Les produits détectés non conformes par la société SUPB feront systématiquement l'objet d'un rapport de non-conformité transmis au fournisseur, avec demande d'action corrective / préventive.

Si une non-conformité est détectée par le fournisseur, ce dernier le signale sur son bordereau de livraison et indique les causes et actions correctives mises en place.

Pour toute non-conformité décelée, le fournisseur devra en informer le service qualité de SUPB au plus tôt, pour toute décision avant la livraison de la commande.

Le fournisseur doit identifier tout produit non conforme avec une étiquette spécifique et l'isoler du reste de la production.

14- Produits rebutés

En cas de rebut des fournitures, un document justifiant la sanction est adressé au fournisseur qui doit le retourner, accompagné des actions correctives mises en place.

Les pièces non conformes pourront lui être retournées pour analyse, à sa demande et à sa charge, sinon elles seront détruites.

La société SUPB se réserve le droit de répercuter au fournisseur les coûts de non qualité (coût de la matière, coûts de main d'œuvre antérieurs à la phase de réalisation).

15- Produits à retoucher

En cas de retouche, les pièces sont retournées au fournisseur avec une commande de retouche.

Les retouches doivent être traitées en priorité par le fournisseur pour limiter les retards de livraison.

Si les retouches sont effectuées par la société SUPB, celle-ci se réserve le droit d'en répercuter le coût, au fournisseur.

16- Acceptation

L'acceptation finale des fournitures est, dans tous les cas, prononcée par la société SUPB dans ses locaux.

17- Accusé de réception de commande

Un accusé de réception de commande doit être retourné dans les 7 jours après la réception de la commande.

Les écarts éventuels sur le prix, le délai ou les documents applicables doivent être notés, ils pourront donner lieu à un avenant de la commande.

Passé le délai de 7 jours, et en l'absence d'ARC, la commande sera considérée comme acceptée aux conditions indiquées sur la commande.

Notre commande visée et signée par le fournisseur peut faire office d'ARC.

	Support d'enregistrement	I5-25-a
	INSTRUCTION QUALITE FOURNISSEUR ISO 9001 / EN 9100	02/08/2020
		PAGE : 6/6

18- Livraison

Toute livraison doit être accompagnée des éléments suivants :

- un bordereau de livraison avec une déclaration de conformité suivant NF L00-015
- ou un bordereau de livraison mentionnant celle-ci
- les rapports de contrôle

19- Délais de livraison

Les délais de livraison indiqués sur la commande sont impératifs et doivent être respectés, car les dates mentionnées correspondent aux dates d'arrivée des fournitures dans notre entreprise.

Les performances de livraison sont mesurées en nombre de lignes livrées à l'heure ou en avance sur le nombre de lignes totales livrées.

20- Quantités commandées

Le fournisseur doit livrer la quantité de pièces commandées.

Si un excédent de pièces a été réalisé, le fournisseur doit informer la société SUPB avant la livraison pour savoir si le surplus peut être livré.

Inversement, tout manquant doit être signalé à la livraison.

21- Résiliation

La société SUPB se réserve le droit de résilier tout ou partie de la commande en cas :

- de retard de livraison de la commande
- en cas de produits non conformes
- en cas de manquement important constaté dans le système qualité

Pour la société SUPB :	Nom du fournisseur :
Qualité du signataire :	Nom et qualité du signataire :
Tampon et signature	Tampon et signature